

**Formulaire d'adhésion aux conditions de Co-investissement
des Câblages FTTH déployés par SFR
du 01/11/2017 au 31/10/2018**

< Nom et adresse de l'Opérateur Commercial FTTH >

< Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion >

[Opérateur FTTH] adhère aux conditions de l'offre de Co-Investissement conformément aux stipulations du Contrat d'Accès aux lignes FTTH SFR en Zone Très Dense v3.1, qui a été signé le

1°) [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par SFR, selon les modalités et dans les communes ci-après :

Code INSEE	Commune	Plafond total d'engagement en k€ HT par commune, hors Câblage(s) Client Final	Co-investissement OUI / NON	Accès à une fibre partagée OUI / NON	Accès à une fibre dédiée (à l'exception des PM extérieurs) OUI / NON	Espace pour compartiment opérateur OUI / NON
06004	Antibes	6 190				
06029	Cannes	5 050				
06030	Le Cannet	1 630				
06088	Nice	440				
13055	MARSEILLE	20 400				
31555	Toulouse	320				
33063	Bordeaux	1 070				
34172	Montpellier	800				
35238	Rennes	2 410				
38185	Grenoble	1 160				
38485	Seyssinet-Pariset	150				
44109	Nantes	3 000				
45234	Orléans	150				
57463	Metz	150				
59350	Lille	150				
67482	Strasbourg	3 000				
69029	Bron	400				
69123	LYON	1 350				
69142	La Mulatière	150				
69202	Sainte-Foy-lès-Lyon	260				
69259	Vénissieux	1 550				
69266	Villeurbanne	160				
75056	PARIS	9 010				
83137	Toulon	3 000				
86194	Poitiers	1 670				
91228	Évry	380				
91345	Longjumeau	340				
91692	Les Ulis	590				
92004	Asnières-sur-Seine	150				

92007	Bagneux	150			
92009	Bois-Colombes	150			
92012	Boulogne-Billancourt	150			
92019	Châtenay-Malabry	510			
92020	Châtillon	150			
92022	Chaville	1 150			
92023	Clamart	890			
92024	Clichy	150			
92025	Colombes	150			
92026	Courbevoie	150			
92032	Fontenay-aux-Roses	150			
92035	La Garenne-Colombes	150			
92036	Gennevilliers	2 000			
92040	Issy-les-Moulineaux	150			
92044	Levallois-Perret	500			
92046	Malakoff	1 390			
92048	Meudon	150			
92049	Montrouge	150			
92050	Nanterre	1 400			
92051	Neuilly-sur-Seine	150			
92060	Le Plessis-Robinson	150			
92062	Puteaux	150			
92063	Rueil-Malmaison	1 100			
92064	Saint-Cloud	150			
92072	Sèvres	150			
92073	Suresnes	150			
92075	Vanves	150			
92077	Ville-d'Avray	500			
92078	Villeneuve-la-Garenne	150			
93001	Aubervilliers	1 000			
93006	Bagnolet	750			
93008	Bobigny	1 500			
93029	Drancy	3 190			
93045	Les Lilas	150			
93048	Montreuil	1 500			
93051	Noisy-le-Grand	1 410			
93053	Noisy-le-Sec	150			
93055	Pantin	670			
93061	Le Pré-Saint-Gervais	150			
93063	Romainville	150			
93064	Rosny-sous-Bois	1 500			
93066	Saint-Denis	7 140			
94002	Alfortville	150			
94018	Charenton-le-Pont	150			
94028	Créteil	3 330			
94033	Fontenay-sous-Bois	1 000			
94037	Gentilly	380			
94041	Ivry-sur-Seine	3 900			
94043	Le Kremlin-Bicêtre	150			
94046	Maisons-Alfort	150			
94052	Nogent-sur-Marne	150			
94067	Saint-Mandé	150			
94069	Saint-Maurice	150			
94080	Vincennes	150			
95127	Cergy	150			
95268	Garges-lès-Gonesse	1 290			
95680	Villiers-le-Bel	710			

[Opérateur FTTH] accepte :

- de s'engager sur le Plafond d'Engagement de Dépense par commune, qui sera déterminé sur la base du plafond total d'engagement de dépense par commune précité, conformément au Contrat
- de produire, le cas échéant, au bénéfice de SFR la garantie financière prévue au Contrat

Il est ici précisé que l'accord irrévocable de co-investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par SFR, donné par l'Opérateur Co-investisseur pour les communes figurant au tableau ci-avant, n'inclut pas les immeubles équipés avec une architecture dite imposée. Ces immeubles font l'objet d'un engagement distinct, tel que décrit ci-après (en 2°).

2°) Par ailleurs, [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement de nouveaux Câblages de Site(s) installés selon une architecture imposée soit par application de l'article R 111-14 du Code de la Construction et de l'Habitation soit contractuellement par le Propriétaire / Gestionnaire d'immeuble et comprenant quatre (4) fibres, indépendamment du choix technique des Opérateurs Co-investisseurs sur la (ou les) commune(s) concernée(s) :

OUI	
NON	

En cas d'accord, [l'Opérateur FTTH] reconnaît et accepte que les immeubles concernés seront, à titre dérogatoire, équipés et mutualisés en application du Contrat d'Accès aux Lignes FTTH SFR et notamment des Spécifications Techniques relatives à une architecture comprenant quatre (4) fibres par logement, sans remettre en cause l'architecture de référence pour la (ou les) commune(s) considérée(s).

Enfin, en cas d'accord, le Plafond d'Engagement de Dépense correspondant ne pourra en aucun cas dépasser au total, et toutes communes confondues, 25% de la somme des plafonds d'engagements pour les communes précitées (en 1°).

En cas de refus, [l'Opérateur FTTH] pourra néanmoins souscrire ultérieurement à l'offre SFR d'accès à la Ligne FTTH en location.

Le

Signature